



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 1 / 1 2 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 2 1 / 1 2 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023-7519

1 Intitulé du projet

Aménagement du lotissement « Les Pins » sur la commune du Breil-sur-Merize (72)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SARTHE HABITAT

Raison sociale

N° SIRET

4 0 3 0 4 0 8 5 0 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Établissement Public Local à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

SAGET BAUDIN

Prénom(s)

Valérie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
<p>39.b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².</p>	<p>Surface de plancher : 1,1 ha Assiette du projet : 4,56 ha</p>

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
<p>47. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p>	<p>Surfaces projetées au défrichement : 1,415 ha (parcelles C337 et C338)</p>

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site de projet est actuellement une prairie non urbanisée bordée par un lotissement au sud-ouest, des boisements à l'est et au sud-est et des espaces naturels au nord.

Le projet prévoit la création :

- de 6 logements sociaux ;
- de 4 logements seniors Age et Vie d'une capacité d'accueil de 16 résidents et du personnel d'accompagnement ;
- entre 43 et 51 logements libres de constructeurs d'une surface moyenne de 400 m² environ ;
- un espace de commerces ;
- une maison de santé et des services publics ;
- une maison de l'enfance.

Les stationnements publics seront concentrés sur un parking à l'entrée Ouest du site, complété par des places éparses. Le nombre de places de stationnement publiques oscilleront entre 37 et 41 places.

Aucune démolition n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

Les éléments de contexte et d'historique du projet sont détaillés au sein de la notice complémentaire (Annexe 18)

Le projet vise à l'urbanisation du secteur du « Landon » situé au Sud du cœur du Bourg, à 5 minutes à pied des principaux commerces et équipements, secteur pour lequel une OAP est définie au PLUi de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien approuvé le 13 octobre 2022. Les terrains objet du projet sont classés en Ub et en 1AUi.

La zone 1AU est une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court / moyen termes et à vocation principale d'habitat. L'emprise de l'OAP et du Permis d'Aménager couvre 4,56 ha,

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le programme de travaux prévoit 2 à 3 tranches successives, réalisées sur une période de temps de 8 à 10 ans en fonction des besoins en logements, et débutées courant 2024.

Ce programme de travaux comprend : la viabilisation (création des équipements communs et des dessertes de chaque lot), la réalisation des terrassements, la création des voiries (chaussées, accès, stationnements, circulations douces) avec encaissement, bordurage et signalisation, la réalisation des réseaux, réalisation des aménagements paysagers).

Les matériaux de revêtement seront principalement minéraux et de type enrobés, sablés ou empierrés. Autant que faire se peut, les matériaux seront non imperméabilisants, notamment sur les zones de stationnement.

Un pompage de fond de fouille sera prévu si nécessaire et en partie basse de l'opération, le rejet sera alors effectué dans une noue qui permettra de décanter ces eaux avant rejet dans la zone humide ou au réseau pluvial. La temporalité des travaux sera optimisée pour favoriser les saisons sèches.

La base vie sera positionnée à distance de la zone humide, sur un délaissé de terrain ou sur une parcelle à bâtir, proche de la voirie. Les équipements seront soit autonomes, soit raccordés au réseau d'évacuation des eaux usées. Le nettoyage des engins de chantier sera réalisé sur une plateforme adaptée.

Le défrichage sera réalisé au fur et à mesure des besoins de libération des surfaces, à des périodes favorables pour la suppression de la végétation.

Sarthe Habitat a pour habitude de mettre en place sur ses chantiers une charte de chantier propre (maîtrise les nuisances sonores et olfactives, préservation de l'environnement, gestion et tri des déchets, nettoyage du chantier, ...) que les entreprises s'engagent à respecter.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site sera accessible par une voie structurante, traversant le site du projet d'ouest en est entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Pescheray. L'entrée du site depuis la RD 20 sera marquée par la présence des commerces.

Des haies bocagères seront implantées au nord-ouest du projet, ménageant un cadre paysager entre les commerces, la Maison de santé et l'espace vert comprenant le bassin de rétention/infiltration des eaux pluviales.

La partie sud de l'opération desservira le programme de logements seniors et la maison de l'enfance. Une liaison piétonne intercalée entre ces deux programmes permet de rejoindre les commerces et services à travers l'épaisseur du quartier qui accueille des logements (lots libres ou logements sociaux) accessibles depuis des voies secondaires connectées sur la voie structurante.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- A la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 du code de l'environnement objet du présent formulaire ;
- A Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Article R. 214-1 et suivants du code de l'environnement), rubrique 2.1.5.0 Rejets d'eaux pluviales ;
- Autorisation de défrichage au titre de l'article L.341-3 du code Forestier ;
- A l'obtention d'un Permis d'aménager au titre du code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette :	4,56 ha
Surface de plancher :	1,1 ha
Nombre de places de stationnement (privées/publiques) :	Entre 37 et 41 places
Surface défrichée :	1,415 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Le Genoïs Bilurien, Le projet est concerné par les sections 1AU et Ub (Cf Annexe 8).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet initié en 2018 constituait en la réalisation d'une ZAC sur une superficie d'environ 8,3 ha, celui-ci avait alors été soumis à évaluation environnementale. La nature du projet a, par la suite, été modifiée et consiste aujourd'hui en la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat, de commerces et de services, sur une superficie totale de 4,56 ha.

L'historique du projet et les procédures associées sont décrites au sein de la notice complémentaire (Annexe 18).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte aucune ZNIEFF (Cf Annexe 9) On note la présence d'une ZNIEFF de type 2 à 200 m au sud-ouest du projet : « La Vallée du Narais et affluents, n° 520012323 ». Inscrite dans cette dernière, la ZNIEFF de type 1 suivante est localisée à 2,5 km au sud-ouest du site de projet : « Les prairies tourbeuses de Combray n°520015183 ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet n'intercepte pas de zone couverte par un Arrêté de Protection de Biotope (Cf Annexe 9)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans une zone couverte par un plan de prévention du bruit. L'infrastructure terrestre la plus proche étant classée (D357 - Catégorie 3) est située à 1,5 km au sud. (Cf Annexe 11).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est localisé en proximité immédiate d'un périmètre de protection d'un monument historique (250 m - Eglise paroissiale et ancien presbytère) mais n'est pas concerné par ce périmètre. Le site classé le plus proche est localisé à 2 km au sud-est (Château du Pescheray). La localisation des éléments de patrimoine culturel et paysager est donnée en Annexe 12.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide de 1,89 ha a été délimitée au nord du projet (cf. étude de délimitation en Annexe 19), dont environ 4 890 m ² sont compris dans le périmètre de l'OAP. Après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction (cf. Annexe 20), le projet a un impact résiduel sur la zone humide de 735 m ² , au niveau de l'accès Ouest du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Breil-sur-Mérize n'est concernée par aucun PPRN, ni PPRT. Le site de projet n'intercepte aucune zone de servitude d'utilité publique. (Cf Annexe 10). Le site de projet est situé dans une zone sujette à l'aléa remontée de nappes (Inondations de caves).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites CASIAS à proximité sont : <ul style="list-style-type: none"> • A 400 m au nord : Dépôt de liquides inflammables à l'arrêt (PAL7202683) • A 450 m au nord : un garage à l'arrêt (7202680) De plus, aucune ICPE soumise à autorisation ou déclaration n'est située proche du projet (Cf Annexe 11).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet appartient à la Zone de Répartition des Eaux de la nappe du Cénomaniens (décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet n'est situé dans aucun Périmètre de Protection d'un captage AEP. Les périmètres de protection de captage d'eau potable les plus proches se situent environ à 2 km au sud-ouest et au nord-est du site de projet (Cf Annexe 15).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé au niveau du Château du Pescheray, à environ 2 km au sud-est du site du projet. (Cf Annexe 12).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte aucune zone Natura 2000 (Cf Annexe 7). Aucun site Natura 2000 – Directive Oiseaux – n'est référencé dans un rayon de 40 km autour du projet. Le site Natura 2000 – Directive Habitats – le plus proche est situé à 4,5 km au sud-ouest : « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan », n°FR2500647
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé au niveau du Château du Pescheray, à environ 2 km au sud-est du site du projet. (Cf Annexe 12).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'envisage pas la création de dispositifs de prélèvement d'eau, ni dans le milieu souterrain, ni dans le milieu superficiel. Le projet implique une augmentation de la consommation en eau potable proportionnellement à l'augmentation de la population et l'utilisation des services/commerces prévus. Le projet prévoit l'installation d'environ 160 E.H. résidents.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune recharge directe dans la nappe souterraine n'est prévue au projet. Un suivi piézométrique (2021/2022) montre une profondeur de la nappe d'environ 60 cm/TN au point bas du site, au droit de la zone humide. Les modalités de gestion des eaux pluviales prévoient l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, la gestion des espaces publics dans un bassin mixte infiltration / rejet à débit limité vers la zone humide, et le tamponnement dans une noue de rétention avec rejet à débit de fuite réduit, pour un petit bassin d'espace public au nord-ouest. Les ouvrages permettront de gérer des pluies jusqu'à une pluie de retour décennale (T=10 ans). Compte tenu de la proximité de la nappe, un dispositif de filtration (géotextile anti-contaminant ou lit de sable filtrant) est prévue en fond d'ouvrage d'infiltration.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet envisage de limiter le volume de déblais par un léger rehaussement du niveau fini par rapport au TN. Si des évacuations de matériaux s'avèrent nécessaires, celles-ci seront réalisées en Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Aucune estimation du volume de déblais/remblais n'est disponible.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu que le sol soit non traitable en place, il est prévu des empièvements avec matériaux de carrière ou recyclés pour les structures de chaussée, Aucun volume n'est actuellement disponible.
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'origine des matériaux n'est pas encore définie, le volume nécessaire impactera la nature de ceux-ci.	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit, sur toute la durée de réalisation du projet (8-10ans) l'installation d'environ 160 EH. La station d'épuration recevant les eaux usées du projet a une capacité nominale de 2.000 EH (<i>source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr</i>) pour une charge maximum (2022) de 985 EH. Elle est donc en mesure d'accueillir les effluents du projet. Elle est conforme en performance et en équipement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie boisée à l'est du projet constitue une sous-trame boisée classée « Réservoir de biodiversité » au SRCE Région Pays de la Loire (Cf Annexe 16). Les évolutions du projet ont conduit à une nette réduction de son impact sur les espaces boisés. On précise que les espaces boisés concernés ont fait récemment l'objet d'une coupe rase, sans dessouchage. On rappelle également que la zone humide délimitée au nord est quasi intégralement évitée par le projet. Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le projet n'a pas d'impact notables sur les milieux et la biodiversité. La note complémentaire (annexe 18) expose les résultats de l'étude Fane-Flore réalisée en 2022-2023 (annexe 21) sur le site du projet, ainsi que les incidences du projet sur les boisements.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet n'est pas localisé dans ou à proximité d'un site Natura 2000. (Cf Annexe 7).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet envisage le défrichement des parcelles C337 et C338, soit une superficie de 1,415 ha. A noter que la parcelle C337 a récemment fait l'objet d'une coupe rase, <u>sans en modifier la destination forestière</u> (pas de dessouchage). L'opération modifiera l'état boisé de ces parcelles, qui seront alors occupées par des logements et services. Cette opération fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par un PPRT et l'ICPE la plus proche est localisée à environ 300 m à l'est.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est caractérisé par : - Une sismicité très faible ; - Un aléa retrait/gonflement des argiles « moyen » ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain recensé ; - Pas de risque inondation par débordement de cours d'eau. Un aléa remontées de nappes (Inondation de caves) est relevé sur la zone, du fait de la proximité de la nappe. Le projet ne prévoit pas de sous-sol ni de caves.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet inclut la construction d'une maison de santé. Des déchets « DASRI » peuvent être produits. Ces déchets seront évacués conformément à la réglementation dans des filières adaptées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité pouvant générer un risque sanitaire n'est recensé à proximité du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic envisagé est d'environ 250 vh/jour : 100 vh pour les logements (2vh / logement), 20 vh pour le multi-accueil, 2 vh pour l'accueil sénior « Age et Vie », environ 75 vh pour les commerces, environ 30 vh pour la Maison de santé. Le trafic sera réparti sur les deux entrées est et ouest, avec un accès principal aux commerces par l'ouest. La thématique des aménagements routiers et piétons est traitée dans la notice complémentaire (Annexe 18).
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera générateur de bruit lié au trafic proportionnellement à la population accueillie. En dehors de la phase travaux, les composantes du projet ne sont pas génératrices de nuisances sonores spécifiques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuellement, l'organisation d'évènements dans la salle polyvalente à proximité immédiate pourrait générer des nuisances sonores, temporaires et de faible intensité. L'axe de circulation classé comme générateur de bruit est à 2 km au sud.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les composantes du projet ne sont pas génératrices de nuisances olfactives spécifiques.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase chantier, qui s'étalera dans le temps avec l'avancée des tranches de travaux, le passage de camions pourra générer des vibrations. Hors de la période de travaux, aucune composante du projet n'est génératrice de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux se feront de jour, dans les heures prévues par la réglementation. Excepté l'éclairage public, aucune composante du projet n'est génératrice d'émissions lumineuses
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur d'émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les modalités de gestion des eaux pluviales prévoient des rejets superficiels diffus d'eaux pluviales des espaces publics après tamponnement, vers la zones humides (cf. Annexe 18). Les eaux pluviales des parcelles et des espaces publics (hors extrémité nord-ouest de l'opération) seront infiltrées.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux infiltrées rejoindront la masse d'eau souterraine affleurante n°FRGG081 « Sables et grès du Cénomaniens sarthois libre ». Un dispositif de protection de type géotextile anticontaminant au massif de sable sera mis en place en fond des ouvrages d'infiltration du fait de la proximité du toit de la nappe.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront raccordées au réseau public (160 EH) La station d'épuration recevant les eaux usées du projet a une capacité nominale de 2.000 EH (source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr), pour une charge maximum (2022) de 985 EH. Elle est donc en mesure d'accueillir les effluents du projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis les déchets inertes liés à la phase travaux, les activités prévues par le projet ne sont pas de nature à produire des déchets inertes. Les services de santé envisagés seront générateurs de déchets médicaux, qui seront évacués dans des filières adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément architectural ou patrimonial n'est recensé à proximité du site. De plus, le projet ne prévoit aucun élément en hauteur pouvant porter atteinte au paysage. Le volet paysager du projet est exposé dans la note complémentaire (Annexe 18).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet modifie la vocation d'occupation du sol du site de projet (Cf Annexe 17), d'un usage naturel vers un usage d'habitat et d'activités de services associés. La thématique du défrichement est traitée dans la note complémentaire et fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de l'autorité compétente.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Breil-sur-Mérize. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Nuillé-le-Jalais, Soullitré, Thorigné-sur-Dué, Ardenay-sur-Mérize, Surfonds, Bouloire et Saint-Michel-de-Chavaignes.

Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (Préfecture de la Sarthe, MRAE Pays de la Loire) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 19/12/2023). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2020 sont intégrés à cette analyse.

Aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet objet du présent formulaire n'a été recensé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

Les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises dans le cadre du projet sont exposées dans la note complémentaire à ce formulaire (Annexe 18), elles sont présentées de manière synthétique ci-dessous :

- Evitement et réduction des milieux à enjeux écologiques

Les évolutions du projet depuis 2018 ont conduit à : une réduction significative du périmètre opérationnel,

éviter un quasi-total de la zone humide d'une forte réduction des impacts sur les milieux boisés

- Gestion des eaux pluviales

La totalité des eaux pluviales des parcelles privées de l'opération seront gérées par infiltration. Les eaux pluviales des espaces publics seront gérées par infiltration et rejet diffus à l'air limité vers la zone humide. Le bassin versant amont, qui alimente la zone humide (boisement au sud-est) sera rétabli.

6.5 Description de ce qui équivaut des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Prise en compte des impacts et mesures du projet sur les zones humides

L'évitement total de la zone humide n'a pas été possible compte tenu des nécessaires conditions de desserte de l'opération. Il subsiste un impact résiduel de 735 m² sur la zone humide.

Une compensation sera mise en œuvre par extension de la zone humide par étrepage des terrains en bordure de la zone humide. La zone humide fera l'objet d'une mise en défens à l'aide d'un balisage en phase chantier. La mesure compensatoire fera l'objet d'un suivi par un écologue à n+1, n+3 et n+5 afin d'en vérifier l'efficacité.

- Prise en compte des espèces exotiques envahissantes

Les espèces présentant un caractère invasif avéré ou potentiel feront l'objet d'une gestion visant à leur éradication avant le début de la phase travaux. La gestion des trois espèces ciblées (Robinier faux-acacia, Prunier-cerise et Vergerette du Canada) sera adaptée en fonction des spécificités des espèces.

- Prise en compte des secteurs préservés

Les habitats de boisements dominés par le Chêne et le Bouleau et la zone humide délimitée au nord de l'emprise du projet seront protégés par la mise en place de dispositifs de barriérage.

- Adaptation du calendrier des travaux

La réalisation des travaux de défrichements en-dehors des périodes sensibles permet d'éviter toute destruction d'individus, en particulier pour l'avifaune nicheuse s'y reproduisant.

- Mise en place d'aménagements paysagers

La réalisation d'espaces verts dans le cadre du projet (bassin d'infiltration, noue, haie) permet la création d'habitats favorables aux espèces faunistiques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La note complémentaire assure la réponse aux considérants émis par la MRAe, qui en date du 28 août 2023 a soumis le projet à évaluation environnementale. Les thématiques abordées attestent de la prise en compte de l'environnement, de sa sensibilité ainsi que de la santé humaine et la sécurité des usagers dans la conception du projet.

Aussi, au regard des différentes procédures administratives auquel le projet est soumis (défrichement, Loi sur l'Eau, Urbanisme) il est considéré que l'impact environnemental du projet et les mesures mises en œuvre seront évaluées lors de ces procédures. Les thématiques non traitées par ces procédures ont été conçues en prenant en compte les observations par la MRAe en 2018, et adaptées à la nature modifiée du projet.

Ainsi, il est estimé que le projet a déjà pris en compte les thématiques environnementales et humaines dans sa conception et ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Annexe 1 : CERFA n°14734 Informations relatives au maître d'ouvrage.....
Annexe 2 : Plan de situation 1/25 000°.....
Annexe 3 : Situation du projet - Prises de vues.....
Annexe 4 : Plan masse
Annexe 5 : Plan de principe EU / EP.....
Annexe 6 : Plan des abords du projet
Annexe 7 : Sites Natura 2000.....
Annexe 8 : Extrait du zonage du PLUi Gennois Bilurien
Annexe 9 : Sites Naturels Sensibles
Annexe 10 : Servitudes d'Utilité Publique
Annexe 11 : Nuisances et pollutions.....
Annexe 12 : Patrimoine culturel et paysager
Annexe 13 : Localisation des zones humides (Thema, 2021).....
Annexe 14 : Remontées de nappes
Annexe 15 : Localisation des Périmètres de protection des captages AEP.....
Annexe 16 : Extrait du SRCE Pays de la Loire
Annexe 17 : Occupation du sol
Annexe 18 : Notice complémentaire.....
Annexe 19 : Etude de délimitation des zones humides (Thema, 2021).....
Annexe 20 : Incidences sur les Zones humides – Mesures ERC - Décembre 2023
Annexe 21 : Rapport d'expertise faune-flore - Décembre 2023.....

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

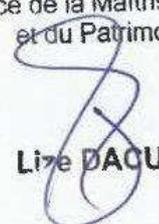
Nom DACULSI

Prénom Lize

Qualité du signataire Directrice de la maîtrise d'ouvrage et du patrimoine

A LE MAUS

Fait le 19/12/2023

Directrice de la Maîtrise d'ouvrage
et du Patrimoine

Lize DACULSI

Signature du (des) demandeur(s)